



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

CABINET

État-major de zone et de protection civile de l'océan Indien



PLAN DE SECOURS SPÉCIALISÉ TSUNAMI



Arrêté préfectoral n° 1773 du 16 juillet 2008



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

CABINET



État-major de zone et de protection civile de l'océan Indien

ARRÊTÉ N° 1773 du 16 juillet 2008

LE PRÉFET DE LA RÉUNION Officier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1-5°, L2212-4 et L2215-1 ;

Vu la loi n° 2004-811 en date du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour l'application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'alerte au tsunami, les mesures de diffusion de l'alerte aux populations, aux organismes concernés ainsi que les dispositions à mettre en oeuvre afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et l'organisation des secours font l'objet du plan annexé au présent arrêté, dénommé plan de secours spécialisé tsunami.

ARTICLE 2 : Le plan de secours spécialisé «TSUNAMI» a pour but, d'une part, de définir les missions spécifiques des collectivités, des services publics et privés et d'autre part, d'organiser la coordination de leurs actions.

ARTICLE 3 : Le plan ORSEC, le plan Rouge ou tout autre plan d'urgence, pourront être déclenchés simultanément ou postérieurement à la mise en oeuvre du plan de secours spécialisé«TSUNAMI».

ARTICLE 4 : Le plan de secours spécialisé « TSUNAMI » sera intégré au nouveau plan ORSEC dans les conditions prévues par la loi n° 2004-811 et le décret n° 2005-1157 précités.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Saint Denis, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint Pierre, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint Paul, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint Benoît, le président du conseil régional, la présidente du conseil général, le Président de la CCI, le général commandant supérieur des FAZSOI, le commandant la zone maritime sud de l'océan Indien , le colonel commandant la gendarmerie de la Réunion, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du SAMU, le directeur de la DDE, le capitaine de Port Réunion, le directeur de l'aviation civile pour la Réunion, Mayotte et les îles Éparses, le chef du service de la navigation aérienne, le directeur du syndicat mixte de Pierrefonds, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur d'EDF, le directeur régional et départemental des affaires maritimes, le directeur du CROSS, le chef d'état-major de zone et de protection civile de l'océan Indien, le chef du SSIOI, le chef du bureau de la communication interministérielle, le directeur interrégional de météo France, le directeur de la DIREN, les maires des communes de Saint Denis, Sainte Marie, Sainte Suzanne, Saint André, Bras Panon, Saint Benoît, Sainte Rose, Saint Philippe, Saint Joseph, Petite Île, Saint Pierre, Saint Louis, L'Étang salé, Les Avirons, Saint Leu, Trois bassins, Saint Paul, Le Port, La Possession, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Réunion.

Le Préfet,

Signé

Pierre-Henry MACCIONI

PSS TSUNAMI

ENREGISTREMENT DES MODIFICATIFS

Numéro	Référence et date du modificatif	Date de la mise à jour	Signature et nom du correcteur

LISTE DES DESTINATAIRES

- Madame le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales :
 - Cabinet ;
 - Secrétariat général de l'administration – direction de la planification de sécurité nationale
 - Direction de la sécurité civile – SDGR/BCI/COGIC - SDGR/BRM
- Monsieur le secrétaire d'État chargé de l'outre-mer :
 - Cabinet ;
 - Délégation générale à l'outre-mer.
- Monsieur le préfet de Mayotte.
- Monsieur le préfet, administrateur supérieur des TAAF et des îles Éparses.
- Monsieur le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Saint Denis.
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint Pierre.
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint Paul.
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint Benoît.
- Monsieur le général, commandant supérieur des FAZSOI.
- Monsieur le commandant la zone maritime Sud de l'océan Indien.
- Monsieur le colonel commandant la gendarmerie de la Réunion.
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique
- Monsieur le directeur du SAMU.
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement.
- Monsieur le directeur régional de l'environnement.
- Monsieur le capitaine de Port Réunion.
- Monsieur le directeur de l'aviation civile pour la Réunion, Mayotte et les îles Éparses.
- Monsieur le chef du service de la navigation aérienne.
- Monsieur le directeur du syndicat mixte de Pierrefonds.
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.
- Monsieur le directeur d'électricité de France.
- Monsieur le directeur régional et départemental des affaires maritimes.
- Monsieur le directeur du CROSS.
- Monsieur le directeur de l'observatoire du volcan.
- Monsieur le directeur interrégional de météo France.
- Monsieur le chef de la mission PIROI
- Monsieur le chef d'état-major de zone et de protection civile de l'océan Indien.
- Monsieur le chef du SSIOL.
- Madame le chef du bureau de la communication interministérielle.
- Madame la présidente du Conseil général.
- Monsieur le président du Conseil régional.
- Monsieur le président de la CCI (pour l'aéroport de GILLOT et les installations portuaires).
- Madame et Messieurs les maires des communes :

Bras Panon	Sainte Marie
La Possession	Sainte Rose
Le Port	Saint Leu
Les Avirons	Saint Louis
L'Étang salé	Saint Paul
Petite île	Saint Philippe
Saint André	Saint Pierre
Saint Benoît	Sainte Suzanne
Saint Denis	Trois Bassins
Saint Joseph	

GLOSSAIRE

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CHD : Centre Hospitalier Dionysien
CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COGIC : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise
COIAZD : Centre Opérationnel Inter Armées de Zone de Défense
COMAR : Commandant la zone maritime Sud de l'océan Indien
COP : Centre Opérationnel de Préfecture
COS : Commandant des Opérations de Secours
CRGT : Centre Régional de Gestion du Trafic
CROSS : Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage
CUMP : Cellule d'Urgence Médico – Psychologique
DDE : Direction Départementale de l'Equipement
DSC : Direction de la Sécurité Civile
DDSP : Direction Départementale de la Sécurité Publique
DGS : Direction Générale des Services.
DRDAM : Direction Régionale et Départemental des Affaires Maritimes
DRASS : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
DOS : Directeur des Opérations de Secours
DSM : Directeur des Secours Médicaux
EDF : Electricité De France
EMZPCOI : Etat-Major de Zone et de Protection Civile de l'Océan Indien
FAZSOI : Forces Armées dans la Zone Sud de l'Océan Indien
MSP : Mission Sécurité Prévention (conseil général)
OBT : Ordre de Base des Transmissions
OPS : Opérations
ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PC : Poste de Commandement
PCO : Poste de Commandement Opérationnel
PMA : Poste Médical Avancé
PSS : Plan de Secours Spécialisé
SAMU : Service d'Aide Médicale d'Urgence
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SECMAR : Secours Maritimes
SML : Service des Moyens et de la Logistique
SNSM : Société Nationale des Sauveteurs en Mer
SSIOI : Service des Systèmes d'Informations de l'Océan Indien
TAAF : Terres Australes et Antarctiques Françaises

SOMMAIRE

Arrêté du préfet	p. 2
Enregistrement des modificatifs	p. 4
Liste des destinataires	p. 5
Glossaire	p. 6
Sommaire	p. 7
Préambule	p. 9

CHAPITRE I – GÉNÉRALITÉS

• Définition du mot TSUNAMI	p.10
• Origine des séismes	p.10
• Zones de séismes pouvant provoquer un TSUNAMI (carte)	p.11
• Quelques définitions	p.12
• Effets sur la Réunion	p.12

CHAPITRE II - LES NIVEAUX D'ALERTE

• Les niveaux d'alerte	p.13
• Seuil de déclenchement des alertes	p.14

CHAPITRE III – DIFFUSION DE L'ALERTE

• A partir de météo France	p.15
• Par le cadre d'astreinte de l'EMZPCOI	p.16

CHAPITRE IV – ORGANISATION DU COMMANDEMENT

p.17

CHAPITRE V - ORGANISATION DES SECOURS

• PC opérationnel	p.18
• PC des secours médicaux	p.18
• Direction des opérations de secours	p.18
• Les liaisons	p.18
• La communication de crise	p.18
• La cellule de réponse au public	p.19

ANNEXES

• Annexe n°1 : Modèle de message SMS	p.20
• Annexe n°2 : Modèle du message de confirmation par télécopie	p.21
• Annexe n°3 : Liste des plages surveillées et non surveillées	p.22
• Annexe n°4 : Fiches d'aide à la décision - sommaire	p.23
- 4.01 - Du préfet de la Réunion, ou du sous-préfet de permanence	p.24
- 4.02 – du sous-préfet d'arrondissement	p.25
- 4.03 – De METEO France (Centre National d'Alerte Tsunami de l'Océan Indien)	P 26
- 4.04 - Du chef d'état-major de zone ou du cadre d'astreinte de l'EMZPCOI	p.27
- 4.05 - Des FAZSOI	p.28
- 4.06 - Du commandant de la capitainerie de Port Réunion	p.29
- 4.07 - Des maîtres de ports de plaisance de Ste Marie, St Gilles, Port Réunion	p.30
- 4.08 - Du centre opérationnel de sauvetage de la Réunion (CROSS)	p.31
- 4.09 - Des maires des communes côtières	p.32
- 4.10 - Des surveillants de plage	p.33
- 4.11 - De la direction départementale de l'équipement	p.34
- 4.12 – Des conseils Général et régional / service des routes	P 35
- 4.13 - De la direction départementale des services d'incendie et de secours	p.36
- 4.14 - De la DDSP et du commandement de la gendarmerie	p.37
- 4.15 - Du SAMU	p.38
- 4.16 - Du Directeur des Secours Médicaux (D.S.M.)	p.39
- 4.17 - De la direction régionale des affaires sanitaires et sociales	p.40

- 4.18 - De la mission sécurité et prévention du conseil général	p.41
- 4.19 - Du SSIOI	p.42
- 4.20 - Du chef du bureau de la communication interministérielle	p.43
- 4.21 – Du chef de la cellule de réponse au public	P 44
• Annexe n°5 : Principaux tsunamis observés à La Réunion	p.45

PREAMBULE

Le plan de secours spécialisé tsunami de la Réunion est le premier plan de ce type élaboré en France. La partie consacrée aux niveaux d'alerte (chapitre II, zone de séismes pouvant provoquer un tsunami, page 12) a été élaborée à partir de données scientifiques. Son exploitation aboutie à une matrice de seuil de déclenchement des alertes (page 15) qui s'appuie sur une base de mesures encore insuffisantes et sur les observations humaines dont on connaît la fragilité. Observations recueillies lors des deux derniers tsunamis de 2004 et 2005 à la Réunion, ainsi qu'aux archives départementales s'agissant de tsunamis plus anciens.

Il convient donc d'être conscient, que ce plan évoluera en fonction de nouvelles observations, des connaissances, du développement des technologies et de nouveaux appareils de mesures spécialisés.

Le plan « TSUNAMI » est avant tout un plan destiné à organiser l'alerte et sa diffusion aux populations installées sur les sites les plus exposés, ainsi qu'aux responsables des installations implantées dans ces zones. Compte tenu des délais dont dispose l'île pour s'organiser, de l'ordre de 6 heures, et du fait qu'à peine 25% des côtes sont exposées au risque tsunami, la priorité dans les procédures de diffusion de l'alerte sera donnée :

- Au commandement des Forces Armées de la Zone Sud de l'Océan Indien (FAZSOI), en raison de la présence de militaires sur certaines des îles Éparses (Juan de Nova, Les Glorieuses et Europa) ou de personnels de Météo France sur Tromelin ;
- Aux différents ports, en particulier Port Réunion, qui est un site à préserver absolument des effets d'un tsunami, compte tenu de sa très haute importance dans la vie économique de l'île.
- Aux communes côtières afin de leur permettre l'évacuation et la mise à l'abri durant plusieurs heures des populations concernées (habitations, zones de baignade, routes situées dans les zones exposées, etc.).

Par Météo France :

- Aux autres collectivités françaises (préfet, administrateur supérieur des TAAF et préfet de Mayotte ;
- Aux autres pays de la zone Sud de l'océan Indien (Madagascar, Maurice, Les Seychelles, l'Union des Comores).

L'organisation du commandement sera centralisée au centre opérationnel de préfecture (COP). Compte tenu des éléments d'évaluation, de la gravité et de la nature des dégâts, à l'issue du passage du tsunami, le préfet pourra déclencher le plan ROUGE, le plan ORSEC ou tout autre plan d'urgence.

La décision de déclencher le plan de secours spécialisé TSUNAMI appartient au préfet.

CHAPITRE I

GÉNÉRALITÉS

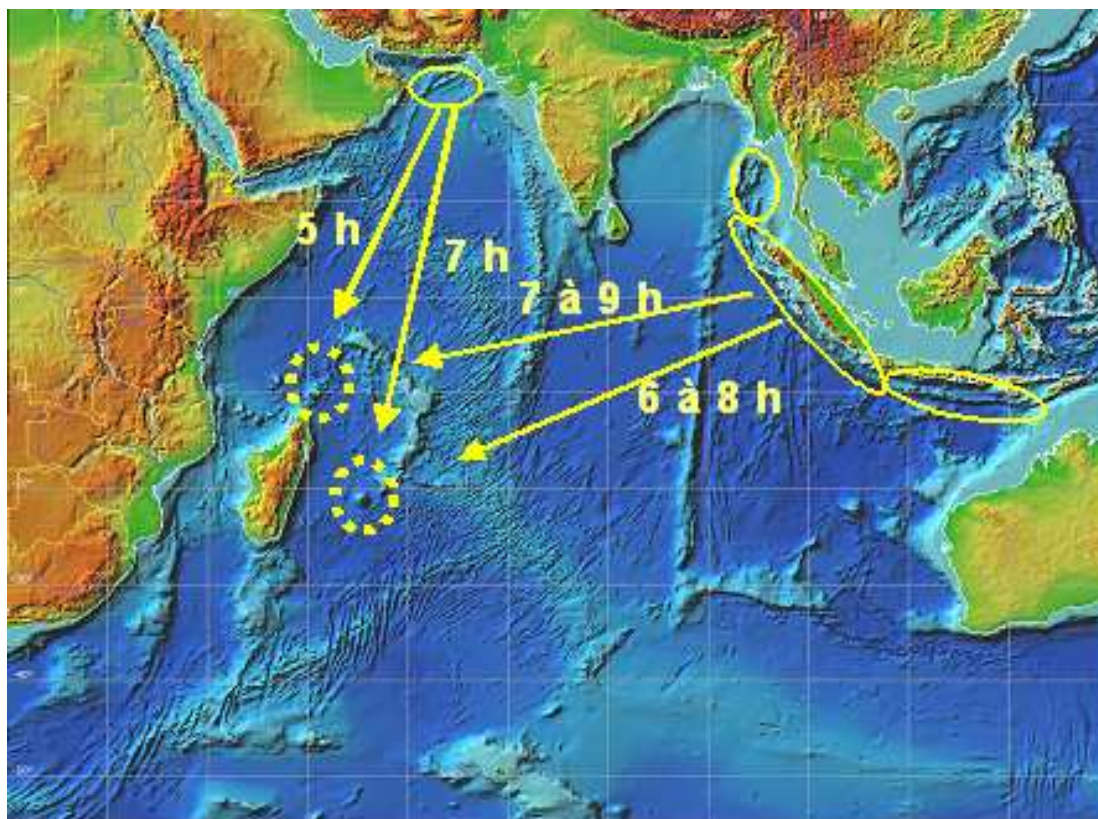
1.1 – Définition du mot TSUNAMI :

Le mot TSUNAMI vient du Japonais TSU = port et NAMI = vague. Les vagues qui forment un tsunami touchent régulièrement les ports Japonais, alors que les pêcheurs au large n'ont rien remarqué d'anormal. Cette définition souligne bien qu'un tsunami est constitué de plusieurs vagues observées des côtes, mais qui passent inaperçues au large.

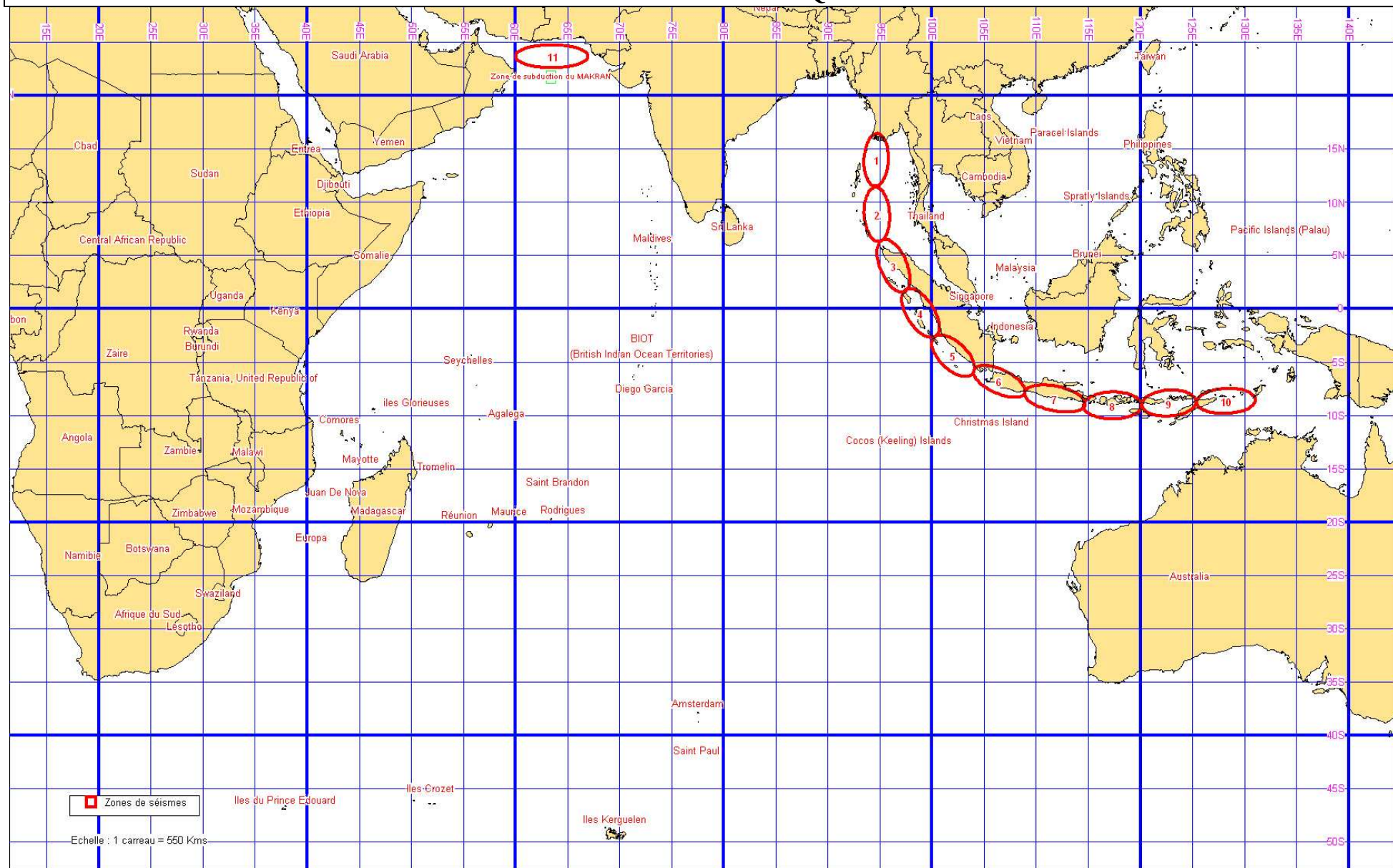
1.2 – Origine des tsunamis :

L'origine des tsunamis est un séisme de subduction, zone où une plaque tectonique glisse en dessous d'une autre plaque, ce phénomène peut développer une énergie exceptionnelle. Les tsunamis ne peuvent naître que par un séisme sous-marin ou à proximité immédiate des côtes. D'autres sources génératrices de tsunamis existent (glissements de terrain, chutes de roches suite à l'effondrement d'un flanc de volcan, d'une falaise). Ces aléas ne sont pas étudiés dans ce plan, car ils mettent en œuvre d'autres méthodes d'alerte auprès des populations et leurs récurrences sont de l'ordre de plusieurs milliers d'années.

Pour la partie qui intéresse la zone Sud de l'océan Indien, les tsunamis trouvent leur origine au nord et au nord est :



ZONES DE SÉISMES POUVANT PROVOQUER UN TSUNAMI



1.3 – Quelques définitions :

Magnitude : Représentation numérique sur une échelle donnée (échelle dite ouverte de Richter). Elle donne l'importance d'un séisme, et permet d'estimer la quantité d'énergie libérée.

Zone de rupture : Partie de la faille qui est mise en jeu lors du séisme.

Période : Temps qui s'écoule entre 2 crêtes ou 2 creux de vagues. Les tsunamis ont des périodes comprises entre 10 à 40 minutes.

Longueur d'ondes : Distance horizontale entre 2 soulèvements observés à un moment donné. Elle est de quelques kilomètres à quelques centaines de kilomètres près de la source. Elle se raccourcit dès que le fond de la mer remonte, notamment près des côtes.

Propagation : Distance parcourue par l'oscillation par unité de temps. La vitesse de propagation dépend de la profondeur de l'océan. A titre d'exemple, la vitesse de propagation est de l'ordre de 500 à 900 kilomètres par heure en eau profonde et atteint 30 à 50 kilomètres par heure à l'approche des côtes (dès que l'épaisseur de l'eau diminue).

Run up : Hauteur maximale atteinte à terre par les vagues. A la Réunion, le RUN UP est estimé à 5 mètres maximum.

1.4 – Effet sur l'île de la Réunion :

- Environ 75% des côtes réunionnaises sont à l'abri d'un tsunami.
- Le cas le plus défavorable pour l'île serait un RUN UP (hauteur maximale atteinte à terre) de l'ordre de 4 à 5 mètres.
- Les niveaux d'alerte sont établis en fonction du niveau maximum du RUN UP, évalué à partir de la magnitude du séisme et de sa localisation. (cf.Ch II)

CHAPITRE II

LES NIVEAUX D'ALERTE

Il y a 3 niveaux d'alerte. Chaque niveau tient compte de la hauteur maximale de l'onde de tsunami annoncée sur les côtes réunionnaises (run up).

Niveau d'alerte	Code chromatique	RUN UP estimé	Objectifs
NIVEAU I	JAUNE	< 0.50 m	Alerte des autorités et des responsables des installations portuaires
NIVEAU II	ORANGE	0,50 m à 2 m	Alerte des autorités, des responsables des installations portuaires, et des services de surveillance des plages
NIVEAU III	ROUGE	2 m à 5 m	Alerte générale Évacuation possible de populations menacées

NOTA : Les indications figurant dans le tableau ci-dessus tiennent compte de l'état des connaissances scientifiques du moment et des cas de tsunamis retrouvés aux archives départementales de la Réunion. L'imprécision des données recueillies conduit à des approximations. Les valeurs pourront être corrigées en fonction des retours d'expérience ou de l'évolution des connaissances.

Une cartographie du littoral faisant apparaître l'iso courbe de l'altitude 5 mètres est disponible au COP et peut être obtenue en s'adressant à la préfecture de la Réunion – cabinet – EMZPCOI. Cette cartographie est fournie aux maires des communes littorales, dans les limites de leur finage.

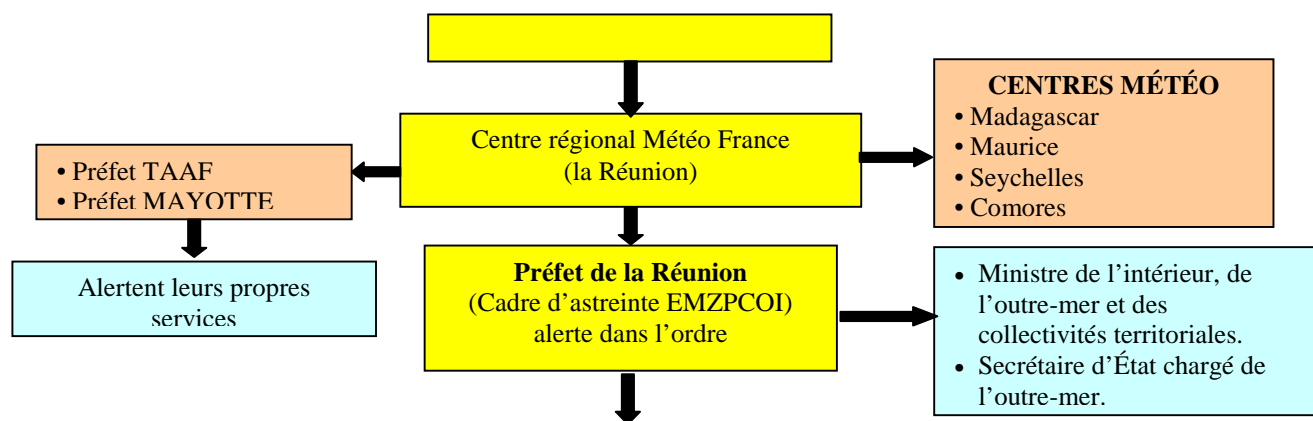
SEUIL DE DÉCLENCHEMENT DES ALERTES

À COMPARER AVEC LES DONNÉES DE LA CARTE DE RÉFÉRENCE

Zone Magnitude	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
> à 9	O	R	R	R	R	R	R	R	O	O	R
de 8,6 à 9	O	O	O	O	R	R	R	O	O	O	R
de 8,1 à 8,5	O	O	O	O	R	R	O	O	O	O	O
de 7,6 à 8	J	J	J	J	O	O	O	J	J	J	J
de 7 à 7,5	Rien	J	J	J	J	J	J	J	Rien	Rien	J

DIFFUSION DE L'ALERTE

3.1- DIFFUSION DE L'ALERTE À PARTIR DE MÉTÉO FRANCE



Niveau d'alerte	Organisation – services alertés	Décisions
NIVEAU I JAUNE RUN UP < 0,50 m	1. FAZSOI - officier supérieur d'intervention – (OSI) 2. Capitainerie de port Réunion 3. CROSS / DDRAM 4. Port de la Pointe des Galets, de Saint Gilles et de Sainte Marie 5. Communes côtières 6. Sous-préfets 7. CCI (pour les ports) 8. Communication interministérielle	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de mise en place de cellule de crise, une veille est organisée avec les services. • Liaison autorité préfectorale – cadre d'astreinte EMZPCOI. • La capitainerie de port Réunion alerte les capitaines des navires au port. • Les surveillants de plages sont prévenus par les maires <p>➤ Les médias sont systématiquement informés</p>
NIVEAU II ORANGE RUN UP 0,50 m à 2 m	1. FAZSOI (OSI) 2. Capitainerie de port Réunion 3. CROSS / DDRAM 4. Port de la Pointe des Galets, de Saint Gilles et de Sainte Marie 5. Communes côtières 6. Sous-préfets 7. CCI (pour les ports) 8. Communication interministérielle 9. DDE – Service des routes (CG-CR) 10. SDIS 11. Gendarmerie 12. Police	<ul style="list-style-type: none"> • Cellule de crise sur ordre du préfet : Liaison autorité préfectorale – cadre d'astreinte EMZPCOI. • La capitainerie de port Réunion alerte les capitaines des navires au port. • Les surveillants de plages sont prévenus par les maires. • Rondes police et gendarmerie. • Baignades et promenades en bord de mer interdites. • Sorties en mer interdites pour embarcations qui n'ont pas à prendre le large et mise à terre de ces embarcations. <p>➤ Les médias sont systématiquement informés</p>
NIVEAU III ROUGE RUN UP 2 m à 5 m	1. FAZSOI (OSI) 2. Capitainerie de port Réunion 3. CROSS 4. Port de la Pointe des Galets, Saint Gilles et de Sainte Marie 5. Communes côtières 6. Sous-préfets 7. CCI 8. Communication interministérielle 9. DDE 10. SDIS 11. Gendarmerie 12. Police 13. SSIOI 14. DRASS 15. Conseil général (MSP+ routes) 16. Conseil régional (routes) 17. SAMU 18. EDF 19. Opérateurs Télécom. 20. Rectorat	<p>ACTIVATION DU COP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préfet • Cadre d'astreinte EMZPCOI • Chef EMZPCOI • 1 agent du SSIOI • Chef du bureau de la communication interministérielle • Chef de la cellule de réponse au public <p>Services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Police • Gendarmerie • FAZSOI • DRASS • DRDAM • SAMU • DDE • SDIS <p>➤ Les médias sont systématiquement informés</p>

3.2- DIFFUSION DE L'ALERTE PAR LE CADRE D'ASTREINTE DE L'EMZPCOI :

1- Les centres d'Hawaï (Pacific Tsunami Watching Center) ou de Tokyo (Japan Meteorological Agency), alerte le Centre National d'Alerte Tsunami de l'Océan Indien (CNATOI) basé à Météo France de La Réunion. Les messages comprennent :

- les coordonnées de l'épicentre ;
- la magnitude du séisme ;
- le temps de parcours estimé de l'onde pour atteindre les différentes îles de la zone sud de l'océan Indien.

2- Météo France alerte le cadre d'astreinte de l'EMZPCOI en lui précisant :

- la profondeur du séisme ;
- la magnitude ;
- la zone tsunamigène telle que définie au chapitre I.

Ces 2 derniers paramètres interviennent dans la matrice de décision « seuil de déclenchement des alertes » (cf. chapitre II).

3- Le cadre d'astreinte de l'EMZPCOI diffuse alors l'alerte par SMS ce qui permet de joindre, quasi simultanément, 24h/24h et toute l'année les différentes collectivités et les services qui ont fourni un numéro d'appel unique d'astreinte à l'EMZPCOI.

Dans un deuxième temps, le message est confirmé par télécopie.

La diffusion se fait dans l'ordre des services comme défini au paragraphe 3.1.
Les messages types figurent en annexe 1.

CHAPITRE IV

ORGANISATION DU COMMANDEMENT

Référence : Règlement relatif au fonctionnement du centre opérationnel de préfecture en vigueur.

4-1 En alerte de niveau 2 (orange), une cellule de crise peut être activée.

Selon les prévisions et les renseignements, le préfet peut décider d'activer le COP dans sa vocation départementale et zonale.

4-2 Dès leur mise en alerte, au niveau III (rouge) les personnels d'astreinte de la préfecture et des services suivants rejoignent le centre opérationnel :

Préfecture :

- Préfet ou directeur de cabinet ou sous-préfet de permanence ;
- Le chef de l'EMZPCOI et le cadre d'astreinte ;
- Le chef du SSIOI et un agent du SSIOI ;
- Le chef du bureau de la communication interministérielle ;
- Le chef de la cellule de réponse au public.

Services :

- Police.
- Gendarmerie.
- FAZSOI.
- DRASS
- SAMU.
- DDE.
- SDIS.
- DRDAM.

Le préfet peut décider le déclenchement du plan ROUGE, du plan ORSEC ou de tout autre plan en fonction de la situation.

CHAPITRE V

ORGANISATION DES SECOURS

5.1 – PC OPERATIONNEL(S) :

Sur décision du préfet, en fonction de l'importance du tsunami et des observations faites sur le terrain, un ou des PCO pourront être installés dans les sous-préfectures. Les maires mettent en œuvre un PC communal conformément à leur plan communal de sauvegarde. Ces PC doivent se situer hors de danger du risque tsunami.

5.2 – PC DES SECOURS MÉDICAUX :

- Le Directeur des Secours Médicaux (DSM) est précisé dans le plan destiné à porter secours à de nombreuses victimes (Plan ROUGE).

5.3 – DIRECTION DES OPÉRATIONS DE SECOURS :

- Le Directeur des Opérations de Secours (DOS) est le préfet de la Réunion ou son représentant.
- Le Commandant des Opérations de Secours (COS est le directeur départemental des services d'incendie et de secours tel que précisé dans le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours.

5.4 – LES LIAISONS :

L'ordre de base transmissions (OBT) s'applique, il est diffusé annuellement. Il comprend les moyens propres à chaque service et les moyens suivants :

- Au COP : téléphonie, Internet, SYNERGI et réseaux radio permanents (configuration cellule de crise) ;
- Dans les PCO :
 - Téléphones (infrastructure de la sous-préfecture), Internet et SYNERGI;
 - Radio : réseaux des véhicules PC du SDIS, du SAMU, de la police et de la gendarmerie.

5.5 – LA COMMUNICATION DE CRISE :

5.5.1 - La communication interministérielle de crise :

Elle est unique et relève du directeur du cabinet du préfet sous l'autorité du préfet. Le chef du bureau de la communication interministérielle est alerté par le cadre d'astreinte de l'EMZPCOI. Il s'intègre immédiatement à la cellule de crise mise en place. Il prépare d'emblée un communiqué de presse avec les éléments fournis par le cadre d'astreinte de l'EMZPCOI. Ce communiqué validé par le DOS est diffusé aux médias, après approbation.

La stratégie de communication est définie par le DOS sur proposition conjointe du chef de salle COP et du chef du bureau de la communication interministérielle (conférence de presse, point presse, rythme des communiqués, interviews).

5.5.2 - La cellule de réponse au public :

Alertée rapidement par le cadre d'astreinte de l'EMZPCOI, le chef de la cellule de réponse au public contacte les agents dont la liste est arrêtée annuellement, puis prend auprès du DOS ou du cadre de l'EMZPCOI, les premiers éléments de réponse aux familles. Il prépare et mène sa mission conformément au règlement d'emploi de la cellule de réponse au public.

ANNEXE N° 1

MODÈLE DE MESSAGE SMS

Déclenchement de l'alerte	La préfecture communique : Alerte au tsunami niveau jaune. Application plan secours spécialisé tsunami immédiate. Message sur votre télécopieur.
	La préfecture communique : Alerte au tsunami niveau orange. Application plan secours spécialisé tsunami immédiate. Message sur votre télécopieur.
	La préfecture communique : Alerte au tsunami niveau rouge. Application plan secours spécialisé tsunami immédiate. Message sur votre télécopieur.
Fin de l'alerte	La préfecture communique : Fin d'alerte TSUNAMI. Message sur votre télécopieur.

ANNEXE N° 2

MODÈLE DU MESSAGE DE CONFIRMATION PAR TÉLÉCOPIE



PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

CABINET

**ÉTAT-MAJOR DE ZONE
ET DE PROTECTION CILE
DE L'OCÉAN INDIEN**

Téléphone astreinte : 06 92 05 52 63

Télocopieurs : 02.62.40.74.46 (heures ouvrables)

xxxxxxxxxx **(en dehors des heures ouvrables après contact TPH
avec le cadre d'astreinte)**

EMZPCOI N°

Expéditeur :	LE PRÉFET
Destinataires :	1. <u>NIVEAU JAUNE</u> :
Pour action :	SECRETARE GENERAL – SOUS-PRÉFETS DE : SAINT PIERRE – SAINT PAUL - SAINT BENOÎT. MAIRES DE : SAINT DENIS - SAINTE MARIE - SAINTE SUZANNE - SAINT ANDRE - BRAS PANON - SAINT BENOÎT - SAINTE ROSE - SAINT PHILIPPE - SAINT JOSEPH - PETITE ÎLE - SAINT PIERRE - SAINT LOUIS - L'ÉTANG SALÉ - LES AVIRONS - SAINT LEU - TROIS BASSINS - SAINT PAUL - LE PORT - LA POSSESSION. CROSS – DDRAM - FAZSOI – COMAR. PORT DE PLAISANCE DE : POINTE DES GALETS - SAINT GILLES - SAINTE MARIE CAPITAINEIRIE PORT REUNION – CCI - DDE / SPBA.
Pour information :	2. <u>NIVEAU ORANGE</u> : SERVICES ÉNUMÉRÉS EN 1 + GENDARMERIE – DDSP – DDE - SERVICE DES ROUTES CONSEIL GÉNÉRAL ET CONSEIL REGIONAL – CODIS. 3. <u>NIVEAU ROUGE</u> : SERVICES ÉNUMÉRÉS EN 1 ET 2 + SAMU - CONSEIL GENERAL (MSP+ routes) – CONSEIL REGIONAL (routes) - EDF - FRANCE TELECOM – ORANGE – SFR – SSOI – DRASS - RECTORAT STANDARD PREFECTURE - PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES TAAF PREFET DE MAYOTTE – PIROI - BRGM - OBSERVATOIRE VOLCANOLOGIQUE METEO FRANCE - SNSM

Objet :	ALERTE TSUNAMI
Référence :	PLAN TSUNAMI - Arrêté préfectoral n° du

Nombre de pages : 1 +..
Envoi du : à .. h ..

ALERTE TSUNAMI - NIVEAU (à préciser)

Une alerte au tsunami vient d'être déclenchée. Ce phénomène est valable pour l'ensemble des côtes réunionnaises.
L'application du plan spécialisé « tsunami » est immédiate.
Le phénomène devrait toucher les côtes réunionnaise vers : ...h... avec un run up estimé à : mètres
Vous serez informé de la fin de l'alerte selon les mêmes modalités.

LE PRÉFET,

ANNEXE N° 3

LISTE DES PLAGES SURVEILLÉES ET NON SURVEILLÉES (POUR INFORMATION)

1- Plages surveillées :

communes	téléphone	Nombre de surveillants
SAINT PIERRE	02 62 25 04 76	4
ÉTANG SALÉ	02 62 26 60 30	4
SAINT LEU	02 62 34 71 06	4
SAINT PAUL BOUCAN CANOT ROCHES NOIRES LA PASSE LA SALINE L'HERMITAGE VILLAGE <i>En projet : TROU D'EAU</i>	 02 62 42 24 05 02 62 24 42 14 02 62 33 83 33 02 62 24 65 20 02 62 24 44 41	 26

2- Plages non surveillées : Du NORD au SUD.

- LA POSSESSION (pratique du Kite surf).
- TROU D'EAU.
- TROIS BASSINS.
- POINTE DES CHÂTEAUX.
- POINTE AU SEL.
- LE SOUFFLEUR.
- LA POINTE DU DIABLE.
- GRANDE ANSE.

ANNEXE N°4

FICHES D'AIDE À LA DÉCISION

- 4.01 - Préfet de la Réunion, ou sous-préfet de permanence.
- 4.02 - Sous-préfet d'arrondissement.
- 4.03 - Météo France - CNATOI (Centre National d'Alerte Tsunami de l'Océan Indien)
- 4.04 - Chef d'état-major de zone ou cadre d'astreinte de l'EMZPCOI.
- 4.05 - FAZSOI.
- 4.06 - Commandant de la capitainerie de port Réunion
- 4.07 - Responsables et maîtres des ports de plaisance de Pointe des Galets, Sainte Marie et Saint Gilles.
- 4.08 - Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de la Réunion (CROSS).
- 4.09 - Maires des communes côtières.
- 4.10 - Surveillants de plage.
- 4.11 - Direction départementale de l'équipement.
- 4.12 - Service des routes du conseil général et du conseil régional.
- 4.13 - Direction départementale des services d'incendie et de secours.
- 4.14 - DDSP et commandement de la gendarmerie.
- 4.15 - SAMU.
- 4.16 - Directeur des Secours Médicaux.
- 4.17 - Direction régionale des affaires sanitaires et sociales.
- 4.18 - Mission sécurité et prévention du conseil général.
- 4.19 - SSIOL.
- 4.20 - Chef du service communication interministérielle.
- 4.21 - Chef de la cellule de réponse au public.

**4.01 - FICHE D'AIDE A LA DÉCISION DU PRÉFET DE LA RÉUNION
OU DU SOUS-PRÉFET DE PERMANENCE**

ALERTÉ PAR LE CADRE D'ASTREINTE DE L'EMZPCOI

Missions	Actions – Intervenants – Destinataires - Bénéficiaires
Déclenchement du PSS « tsunami »	DÉCLENCHE le plan de secours spécialisé « tsunami » et si nécessaire le plan rouge et/ou le plan ORSEC.
Direction des opérations de secours	ASSURE la direction générale des opérations de secours.
Gestion du centre opérationnel de préfecture et mise en place d'une cellule afin de renseigner des familles	REJOINT le centre opérationnel de préfecture où la cellule de crise est activée. VEILLE à la mise en place du centre opérationnel de préfecture et à la mise en place de la cellule de réponse au public.
Informations et communication	INFORME Le Premier ministre (cabinet), le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et collectivités territoriales (Cabinet et DDSC-COGIC), le secrétaire d'État à l'outre-mer (cabinet), les maires des 19 communes côtières, le conseil régional et le conseil général. DÉFINIT sa politique de communication et d'information vers les médias. CONFIRME par télécopie la mise en œuvre du PSS « tsunami » aux autorités déjà informées. FAIT ASSURER l'information permanente des élus, des sinistrés, des familles.
Renforts et concours	REQUISITIONNE si nécessaire les moyens en personnel et matériels des armées. DEMANDE au COGIC les renforts métropolitains qu'il juge utiles.
Levée du plan	PREND la décision de lever le plan de secours spécialisé « tsunami » et, le cas échéant, des autres plans mis en œuvre.

4.02 – FICHE D'AIDE À LA DÉCISION DU SOUS-PRÉFET D'ARRONDISSEMENT

ALERTE PAR LE CADRE D'ASTREINTE DE L'EMZPCOI

Missions	Actions – Intervenants – Destinataires - Bénéficiaires
Alerter	ALERTE le personnel de la sous-préfecture chargé, si nécessaire, d'activer le poste de commandement opérationnel (PCO) de la sous-préfecture.
Informers les élus	S'ASSURE que les maires de son arrondissement ont bien reçu le message d'alerte
Activer le poste de commandement de la sous-préfecture	ACTIVE son PCO et en informe les maires de son arrondissement ainsi que les représentants des services représentés dans l'arrondissement (SDIS, police, gendarmerie, DDE, etc.).
Évaluer	ÉVALUE les moyens nécessaires à la conduite des opérations dans son arrondissement.
Rendre compte	REND COMPTE au COP : points de situation, bilan, évolution de la situation, actions entreprises, etc.
Communiquer	ATTIRE L'ATTENTION du préfet sur les situations qui appellent un traitement médiatique.

4.03 – FICHE D’AIDE À LA DÉCISION DE METEO FRANCE (CENTRE NATIONAL D’ALERTE TSUNAMI DE L’OCÉAN INDIEN)

ALERTÉ PAR LES CENTRES D’HAWAÏ (PTWC) ET/OU TOKYO (JMA)

Missions	Actions – Intervenants – Destinataires - Bénéficiaires
Alerter	ALERTE : <ul style="list-style-type: none">- le cadre d’astreinte de l’EMZPCOI ; lui communique la magnitude et la zone concernée par le séisme générant le tsunami, si possible la profondeur de l’épicentre (cf.§ I)- les préfets de MAYOTTE et des TAAF- les centres MÉTÉO de Madagascar, Maurice, les Seychelles, les Comores
Informer	INFORME le cadre d’astreinte de l’EMZPCOI de la propagation de l’onde de tsunami et de toute information utile à la gestion de l’évènement

4.04 - FICHE D'AIDE A LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTAT MAJOR DE ZONE ET DE PROTECTION CIVILE DE L'OCÉAN INDIEN (OU DU CADRE D'ASTREINTE)

ALERTÉ PAR MÉTÉO FRANCE

Missions	Actions – Intervenants – Destinataires - Bénéficiaires
Alerter	Dès réception de l'avis de Météo France ou d'une information sur un évènement susceptible de générer un tsunami, ALERTE : <ul style="list-style-type: none"> - le préfet ; - le directeur du cabinet ou le sous-préfet de permanence ; - le COGIC.
Diffuser et confirmer l'alerte	DIFFUSE les messages et CONFIRME le déclenchement du PSS « tsunami ». (Voir chapitre liste de diffusion de l'alerte.) Si nécessaire, fait alerter les associations agréées de sécurité civile (ADPC, Croix Rouge française, ADRASSE, secours catholique, etc.)
Rechercher les informations	S'INFORME de la nature exacte de l'évènement, de son importance et de ses conséquences prévisibles, notamment auprès de Météo France, mais aussi du COGIC, du CEA.
Rendre compte	S'ASSURE de l'ouverture d'un évènement sur SYNERGI. REND COMPTE de la situation au préfet ou au sous-préfet de permanence. REND COMPTE au COGIC en accord avec l'autorité préfectorale.
Mobiliser les personnels	MOBILISE le personnel nécessaire (Personnels de renfort de l'EMZPCOI, cabinet, SML, SSI, cellule de réponse au public, chargé de la communication interministérielle).
Suivre la situation	ASSURE le rôle de chef de salle au sein du COP (voir règlement relatif au fonctionnement du centre opérationnel de préfecture).

4.05 - FICHE D'AIDE A LA DÉCISION DES FAZSOI

ALERTÉ PAR LE CADRE D'ASTREINTE DE L' EMZPCOI

Missions	Actions – Intervenants – Destinataires - Bénéficiaires
Alerter	ALERTE les détachements militaires des îles Éparses, le Commandant de la Zone Maritime (évacuation des bâtiments militaires du port militaire) et toutes les formations militaires et services.
Participer au centre opérationnel de la préfecture	DELEGUE un officier de liaison au centre opérationnel de préfecture (COP) en fonction du niveau d'alerte.
Coopérer avec l'autorité civile	REÇOIS les réquisitions du préfet sous forme de missions. RECUEILLE l'accord ou le refus du CPCO. EXÉCUTE les missions autorisées par le CPCO. CONSEILLE le préfet sur les capacités des armées.
Rendre compte	REND COMPTE au COP : points de situation, moyens engagés, bilan, évolution de la situation, actions entreprises, etc.
Communiquer	DESIGNE l'officier chargé de communication qui se met à la disposition du chargé de la communication interministérielle à la préfecture.

4.06 - FICHE D'AIDE A LA DÉCISION DU COMMANDANT DE LA CAPITAINERIE DE PORT RÉUNION

ALERTÉS PAR L'OFFICIER DE PORT DE SERVICE ET LE CADRE D'ASTREINTE DE L'EMZPCOI

Missions	Actions – Intervenants – Destinataires - Bénéficiaires
évaluer	ÉVALUE le risque spécifique encouru par les navires à réception de l'information
Alerter	ALERTE en tant que de besoin les entreprises de remorquage, pilotage, lamanage et agents maritimes.
Évacuer	ORGANISE si nécessaire l'évacuation des navires par ordre de priorité
Sécuriser le port	PREND TOUTES MESURES afin d'assurer la sécurité des navires restés à quai.
Organiser en fin d'alerte	ORGANISE le retour des navires à la fin de l'alerte.
Rendre compte	REND COMPTE au COP : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Décisions prises ; ▪ Nombre de bâtiments en mer, restés au port et mis à l'abri à terre. ▪ A la fin de l'alerte communique le bilan des dégâts au port

**4.07- FICHE D'AIDE A LA DÉCISION
DES RESPONSABLES ET MAÎTRES DES PORTS DE PLAISANCE DE :
PORT DES GALETS, SAINTE MARIE, ET SAINT GILLES**

ALERTÉS PAR LE CADRE D'ASTREINTE DE L'EMZPCOI ET PAR LE CROSS

Missions	Actions – Intervenants – Destinataires - Bénéficiaires
Évaluer	ÉVALUENT le risque spécifique encouru par les navires à réception de l'information
Alerter	SE RENDENT immédiatement sur place. ALERTENT en tant que de besoin les propriétaires et les capitaines des navires (afin de s'assurer des amarrages, des mises à terre et / ou faire sortir des navires). ALERTENT les propriétaires résidant à demeure sur leurs navires.
Sécuriser la zone	ASSURENT la mise en sécurité des installations portuaires et des navires. INFORMENT les autorités de police et gendarmerie de toute difficulté rencontrées en cas d'évacuation ordonnée de la zone portuaire ASSURENT la permanence à la capitainerie jusqu'à l'évacuation si celle ci est ordonnée
Rendre compte	RENDENT COMPTE durant la période d'alerte au fur et à mesure au CROSS : - De tous les mouvements de navires observés au port avant l'arrivée du tsunami. - Des difficultés éventuelles d'accès au port (accès chenal, réduction des capacités d'accueil au port). ADRESSENT immédiatement le bilan provisoire des dégâts ainsi que le rapport chronologique des évènements survenus au cadre d'astreinte de l'EMZPCOI ou au COP s'il est activé.

4.08 - FICHE D'AIDE A LA DÉCISION DU CENTRE RÉGIONAL OPÉRATIONNEL DE SURVEILLANCE ET DE SAUVETAGE DE LA RÉUNION (CROSS)

ALERTÉ PAR LE CADRE D'ASTREINTE DE L'EMZPCOI

Missions	Actions – Intervenants – Destinataires - Bénéficiaires
Évaluer	ÉVALUE le risque spécifique encouru par les navires dès réception de l'information
Alerter	<p>ALERTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le DDRAM. ▪ Les capitaineries des ports de plaisance ▪ Les moyens nautiques de sauvetage
Coordonne les opérations en mer	<p>MOBILISE en tant que de besoin la cellule interface du plan secours à naufragés.</p> <p>COORDONNE les opérations de sauvetage et les moyens engagés.</p>
Rendre compte	REND COMPTE au COP et sur SYNERGI : points de situation, bilans, évolution de la situation, actions entreprises, etc.

4.09- FICHE D'AIDE A LA DÉCISION DES MAIRES DES COMMUNES CÔTIÈRES

ALERTÉS PAR LE PRÉFET OU LE SOUS-PRÉFET DE PERMANENCE
(MESSAGE EMZPCOI)

Missions	Actions – Intervenants – Destinataires - Bénéficiaires
Informer préventivement	<p>INFORMENT la population et les touristes sur le risque tsunami.</p> <p>SIGNALENT les zones de replis et l'itinéraire le plus direct pour y parvenir.</p> <p>AFFICHENT les consignes destinées aux baigneurs.</p>
Alerter	<p>ALERTENT le personnel communal (*), en particulier la police municipale et les surveillants de baignade (océan et rivières), la population concernée qui a été préalablement répertoriée.</p>
Activer le poste de commandement communal	<p>ACTIVENT leur PC communal, conformément à leur plan communal de sauvegarde.</p>
Évacuer	<p>FONT PROCEDER aux évacuations des zones susceptibles d'être inondées (sur les axes repérés) et suivant les itinéraires reconnus par les agents municipaux. En tant que de besoin, les maires font ouvrir des centres d'hébergement et prévoient un approvisionnement en eau et en alimentation si nécessaire.</p>
Contrôler	<p>VÉRIFIENT que toutes les personnes soumises à un danger d'inondation ont bien été évacuées (bords d'océan, sorties des ravines, plages)</p>
Protéger les personnes et les biens	<p>FONT PROCÉDER à la surveillance des locaux et habitations évacuées (demande les renforts de police ou de gendarmerie auprès du COP).</p>
Contrôler à la fin du danger	<p>CONTRÔLENT que les personnes évacuées attendent la fin de l'alerte pour rejoindre leur domicile. L'ordre de réintégration est donné par le maire après réception du message de fin d'alerte.</p>
Assister les sinistrés	<p>ORGANISE le soutien à la population sinistrée (nettoyage des biens immobiliers inondés, demande de secours d'extrême urgence).</p> <p>SOLLICITE : si nécessaire, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.</p>
Rendre compte	<p>REND COMPTE au PCO de son arrondissement : points de situation, bilan, évolution de la situation, actions entreprises, etc.</p>

(*) Divers : Les communes possèdent des équipes et des moyens de levage et de transport (matériel) disponibles en permanence.

4.10 - FICHE D'AIDE A LA DÉCISION DES SURVEILLANTS DE PLAGE

ALERTÉS PAR LES COMMUNES

Missions	Actions – Intervenants – Destinataires - Bénéficiaires
Alerter	ÉVACUENT les plages. DEMANDENT des renforts auprès de la commune. REGROUPENT les personnes évacuées sur les sites arrêtés par la municipalité figurant au plan communal de sauvegarde et affichés sur la plage.
Vérifier	CONTRÔLENT la bonne exécution des ordres d'évacuation, éventuellement demandent l'intervention des forces de l'ordre (police municipale, police nationale ou gendarmerie si nécessaire).
Informers	ALERTENT également les propriétaires des restaurants et des établissements situés a proximité immédiate des plages.
Rechercher à la fin d'alerte	PROCÈDENT à une reconnaissance pour retrouver d'éventuelles victimes sur les plages ou à proximité immédiate et portent secours si nécessaire.
Rendre compte	RENDENT COMPTE au poste de commandement communal.

4.11 - FICHE D'AIDE A LA DÉCISION DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

ALERTÉE PAR LE CADRE D'ASTREINTE DE L'EMZPCOI

Missions	Actions – Intervenants – Destinataires - Bénéficiaires
Alerter	ALERTE la direction et le CRGT. MOBILISE son personnel.
Participer au centre opérationnel de la préfecture.	DÉPÊCHE un représentant au COP qui doit s'assurer immédiatement de l'heure prévue de l'arrivée du phénomène en étroite concertation avec Météo France.
Coordonner	COORDONNE et CONSEILLE les services des collectivités territoriales en charge des voiries communales, départementales et nationales. (Mise en place des panneaux de signalisation sur les voies susceptibles d'être immergées afin d'en interdire l'accès, organisation de la circulation des flux sortant de la zone.) FAIT CONTRÔLER après le retrait des eaux et avant sa réouverture, le réseau routier inondé.
Rendre compte	REND COMPTE au COP : points de situation, bilans, évolution de la situation, actions entreprises, etc.
Communiquer	DESIGNE le cadre chargé de communication qui se met à la disposition du chargé de la communication interministérielle à la préfecture.

4.12- FICHE D'AIDE A LA DÉCISION DES SERVICES DES ROUTES DU CONSEIL RÉGIONAL ET DU CONSEIL GÉNÉRAL

ALERTÉS PAR LE CADRE D'ASTREINTE DE L'EMZPCOI

Missions	Actions – Intervenants – Destinataires - Bénéficiaires
Alerter	ALERTE la direction MOBILISE son personnel.
Participer au centre opérationnel de la préfecture.	DÉPÊCHE un représentant au COP qui doit s'assurer immédiatement de l'heure prévue de l'arrivée du phénomène en étroite concertation avec météo France.
Gérer les réseaux routiers	FAIT METTRE EN PLACE des panneaux de signalisation sur les voies susceptibles d'être immergées afin d'en interdire l'accès. ORGANISE la circulation des flux sortant de la zone. FAIT CONTRÔLER après le retrait des eaux et avant sa réouverture, le réseau routier inondé de son ressort.
Rendre compte	REND COMPTE au COP : points de situation, bilans, évolution de la situation, actions entreprises, etc.
Communiquer	DESIGNE le cadre chargé de communication qui se met à la disposition du chargé de la communication interministérielle à la préfecture.

4.13 - FICHE D'AIDE A LA DÉCISION DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS.

ALERTÉE PAR LE CADRE D'ASTREINTE DE L'EMZPCOI

Missions	Actions – Intervenants – Destinataires - Bénéficiaires
Alerter	ALERTE tous les centres de secours et en priorité ceux des communes côtières.
Anticiper	FAIT PREPARER immédiatement les structures mobiles PMA et les PC mobiles en vue de les engager dans les arrondissements.
Participer au centre opérationnel de la préfecture	ENVOIE un officier de liaison au COP.
Commander	ASSURE le commandement des opérations de secours (y compris si le plan rouge est déclenché), commande les actions de sauvetage et de mises en sécurité.
Participer au sauvetage en mer	<p>RECENSE les embarcations disponibles pour venir en aide aux naufragés, notamment dans la bande côtière des 300 mètres, se met aux ordres du CROSS chargé de la coordination en mer qu'il informe en permanence.</p> <p>DÉTERMINE en liaison avec le CROSS, le lieu de débarquement des naufragés.</p> <p>PRÉCISE au COP le site d'accueil des naufragés et l'emplacement du PMA si nécessaire.</p>
Soutenir les personnes sensibles	Le cas échéant, APPORTE SON SOUTIEN au moment de l'évacuation des populations menacées et notamment les personnes sensibles (handicapées, déficients rénaux, déficients cardiorespiratoires, etc.), en les transférant vers les structures adaptées (régulation faite par le SAMU 974).
Identifier	PARTICIPE avec la police, la gendarmerie, le SAMU et la DRASS à l'élaboration de liste des victimes avec leur état (décédé, blessé, indemne) et le lieu d'hospitalisation.
Rendre compte	REND COMPTE au COP : points de situation, bilan, évolution de la situation, actions entreprises, etc.
Communiquer	DESIGNE l'officier chargé de communication qui se met à la disposition du chargé de la communication interministérielle à la préfecture.

**4.14 - FICHE D'AIDE A LA DÉCISION DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (DDSP) ET DU COMMANDEMENT DE LA
GENDARMERIE
(SUIVANT ZONES DE COMPÉTENCES)**

ALERTÉES PAR LE CADRE D'ASTREINTE DE L'EMZPCOI

Missions	Actions – Intervenants – Destinataires - Bénéficiaires
Participer au centre opérationnel de la préfecture	ENVOIENT leur représentant au centre opérationnel de préfecture.
Aider à l'évacuation	Sur demande des maires et après décision du DOS, PARTICIPENT à l'évacuation de la population menacée, assurent la sécurité de celle-ci sur les sites d'attente, assure la sécurité des habitations et autres immeubles évacuées.
Identifier	IDENTIFIENT les victimes dans les hôpitaux sur instruction du procureur de la République. PARTICIPENT avec le SDIS, le SAMU et la DRASS à l'élaboration des listes des victimes avec leur état (décédé, blessé, indemne) et le lieu d'hospitalisation.
Escorter	METTENT à la DISPOSITION du SAMU ou du SDIS, les moyens nécessaires aux évacuations.
Rendre compte	RENDENT COMPTE au COP : points de situation, bilan, évolution de la situation, actions entreprises, etc.
Communiquer	DESIGNENT l'officier ou le fonctionnaire chargé de communication qui se met à la disposition du chargé de la communication interministérielle à la préfecture.

4.15 – FICHE D'AIDE A LA DÉCISION DU SAMU

ALERTÉ PAR LE CADRE D'ASTREINTE DE L'EMZPCOI

Missions	Actions – Intervenants – Destinataires - Bénéficiaires
Alerter	ALERTE : - Le directeur du C.H.D. - Les directeurs de tous les établissements hospitaliers publics et privés. - La CUMP.
Participer au centre opérationnel de la préfecture	ENVOIE un représentant au COP.
Engager	ENGAGE les moyens prévus au plan rouge si celui-ci est déclenché. PROPOSE au DOS le directeur des secours médicaux.
Recenser	FAIT le point des possibilités d'accueil des établissements et répartit les blessés selon les pathologies et les places disponibles.
Renforcer	ENVOIE vers les sites en ayant exprimé le besoin les moyens médicaux et matériels à la demande du D.S.M.
Coordonner	REGULE l'évacuation des malades sensibles (handicapés, déficients rénaux, déficients cardiorespiratoires, etc.), en ordonnant leur transfert vers les structures adaptées en collaboration avec les transporteurs sanitaires et éventuellement le SDIS.
Soutenir les sinistrés	MOBILISE la cellule d'urgence médico-psychologique.
Identifier	PARTICIPE avec la police, la gendarmerie, le SDIS et la DRASS à l'élaboration des listes des victimes avec leur état (décédé, blessé, indemne) et le lieu d'hospitalisation.
Rendre compte	REND COMPTE au COP : points de situation, bilan, évolution de la situation, actions entreprises, etc.
Communiquer	DESIGNE , conjointement avec le directeur du CHD, le fonctionnaire hospitalier chargé de communication qui se met à la disposition du chargé de la communication interministérielle à la préfecture.

4.16 - FICHE D'AIDE A LA DÉCISION DU D.S.M.

MÉDECIN DU SAMU

Missions	Actions – Intervenants – Destinataires - Bénéficiaires
Gérer les secours médicaux à terre	SE MET à DISPOSITION du commandant des opérations de secours. APPLIQUE la partie du plan rouge concernant les secours médicaux et notamment : <ul style="list-style-type: none">▪ COORDONNE toutes les actions de secours médicaux.▪ ORGANISE le centre de tri des victimes.▪ ORGANISE les norias d'évacuation vers les établissements hospitaliers désignés par le SAMU.
Gérer les secours médicaux en mer	DESIGNE une équipe médicale en fonction des possibilités pour embarquer à bord des moyens SECMAR.
Accueillir les victimes à terre	DESIGNE une équipe chargée de prendre en compte les blessés au lieu de débarquement.

**4.17 - FICHE D'AIDE A LA DÉCISION DE LA DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

ALERTÉE PAR LE CADRE D'ASTREINTE DE L' EMZPCOI

Missions	Actions – Intervenants – Destinataires – Bénéficiaires
Alerter	ALERTE la MSP (conseil général) pour activer la structure d'accueil des familles. MET son personnel de permanence à la disposition du médecin inspecteur de santé publique.
Participer au centre opérationnel de la préfecture	ENVOIE un médecin inspecteur de santé publique au centre opérationnel de préfecture.
Identifier	PARTICIPENT avec la police, la gendarmerie, le SDIS et le SAMU à l'élaboration des listes des victimes avec leur état (décédé, blessé, indemne) et le lieu d'hospitalisation.
Mobiliser le secteur libéral et associatif	MOBILISE si nécessaire les médecins libéraux, les entreprises de transport sanitaire et en assure la coordination. COORDONNE l'action des membres de la cellule d'urgence médico psychologique et les associations agréées de secouristes.
Contrôler	ASSURE la veille et le contrôle sanitaire après le retrait des eaux.
Rendre compte	REND COMPTE au COP : points de situation, bilans, évolution de la situation, actions entreprises, etc.

**4.18 - FICHE D'AIDE A LA DÉCISION DE LA MISSION SÉCURITÉ ET PRÉVENTION
DU CONSEIL GÉNÉRAL**

ALERTÉE PAR LA DRASS

Missions	Actions – Intervenants – Destinataires - Bénéficiaires
Alerter	<p>INFORME le directeur général des services de la saisine de la MSP.</p> <p>MOBILISE les professionnels de santé formés du département.</p> <p>FAIT LE LIEN avec le psychiatre référent de la CUMP et le COS.</p>
Accompagner	<p>ASSURE le soutien médical et psychologique avec les médecins mis à disposition par la DRASS.</p>
Accueillir	<p>PREND en CHARGE, si besoin est, les familles regroupées.</p>
Rendre compte	<p>DEMANDE et FOURNIT au centre opérationnel de préfecture (DRASS) les renseignements concernant les familles.</p>

4.19 - FICHE D'AIDE A LA DÉCISION DU SSIOI

ALERTÉ PAR LE CADRE D'ASTREINTE DE L'EMZPCOI

Missions	Actions – Intervenants – Destinataires - Bénéficiaires
Activer	<p>ACTIVE et ORGANISE les liaisons du COP en collaboration avec :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ les services concernés ;▪ les PCO d'arrondissements ;▪ les PC des communes côtières. <p>FAIT RESPECTER L'OBT (ordre de base transmissions).</p> <p>ACTIVE sur ordre du préfet avec le concours de FRANCE TÉLÉCOM, le centre de presse à la préfecture (salle Mahé Labourdonnais).</p>
Participer au centre opérationnel de la préfecture	<p>DÉSIGNE un technicien du SSIOI au COP pour toute la durée de l'évènement.</p>
Rendre compte	<p>REND COMPTE au COP : actions entreprises, difficultés rencontrés, etc.</p>

4.20 - FICHE D'AIDE A LA DÉCISION DU CHEF DU BUREAU DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

ALERTE PAR LE CADRE D'ASTREINTE DE L'EMZPCOI

Missions	Actions – Intervenants – Destinataires - Bénéficiaires
Alerter	ALERTE le personnel nécessaire.
Se renseigner	SE REND au COP et prend connaissance de la situation auprès du cadre d'astreinte de l'EMZPCOI ou du chef de salle. PREND auprès du DOS les directives concernant les informations à donner d'urgence aux médias.
Communiquer	PREPARE le 1 ^{er} communiqué de presse, le soumet au préfet, le diffuse. PREND CONTACT avec les médias afin de préparer les conférences de presse et les points de presse à venir.
Anticiper	SUIT la couverture médiatique de l'évènement et en rend compte au préfet. PREPARE la stratégie de communication pour le préfet.

4.21 - FICHE D'AIDE A LA DÉCISION DU CHEF DE LA CELLULE DE REPONSE AU PUBLIC

ALERTE PAR LE CADRE D'ASTREINTE DE L'EMZPCOI

Missions	Actions -Intervenants – Destinataires - Bénéficiaires
Alerter	ALERTE les agents de la cellule de réponse au public.
Se renseigner	<p>SE REND au COP et prend la situation auprès du cadre d'astreinte de l'EMZPCOI ou du chef de salle.</p> <p>PREND auprès du chef de salle les directives concernant les annonces à faire au public.</p>
Informers les familles, la population.	APPLIQUE les consignes données dans le règlement relatif à la cellule de réponse au public.
Renseigner et communiquer	<p>SE PROCURE au COP la liste des victimes par nature (décédés, blessés, indemnes) avec lieu de l'hospitalisation ou de dépôt des corps. Cette liste doit être préparée conjointement par les représentants au COP de la police, de la gendarmerie, du SDIS, de la DRASS et du SAMU.</p> <p>N'informe sur les victimes que sur décision conjointe du préfet et du procureur de la République.</p> <p>NE COMMUNIQUE que les éléments autorisés par le préfet et transmis par le chef de salle.</p>
Rendre compte	Rend compte au COP : points de situation, bilans, évolution de la situation, nature des appels, etc.

ANNEXE 5 : Les principaux tsunamis à La Réunion

DATE	LOCALISATION / ORIGINE (ZONE)	Magnitude	Effets observés à la Réunion	Effets observés à l'origine
28 / 08 / 1883	Éruption du Krakatoa – ZONE 5	9	<ul style="list-style-type: none"> - « la mer reflue, laissant des récifs à découvert à plus de 300m du rivage, tandis qu'au pied des falaises son niveau baissait de 5 m. La mer remontait ensuite tout aussi rapidement, traversant notamment toute la ville de St Paul, emportant tombes et cercueils de l'ancien cimetière (qui se trouvait entre l'église et la cure) » <i>JIR du 28/08/1883</i> - « L'eau a uniquement pénétré dans la rivière St DENIS, puis a reflué en emportant les embarcations malgré chaînes et ancrés...asséchant la plage devant le Barachois » <i>Le Créole des 29-30 / 08 /1883</i> - (à St GILLES) « La mer est montée jusqu'à la ligne de chemin de fer, emportant la passerelle provisoire. » <i>Le Créole des 29-30 / 08 /1883</i> - (à St PIERRE) « ...le bassin se remplissait et se vidait très rapidement, mettant à sec les fondations de la jetée. » <i>Le Créole des 29-30 / 08 /1883</i> 	36.000 morts sur les côtes asiatiques
04 / 01 / 1907	?	?	« (A St PIERRE) La mer monte rapidement avec force, puis s'épand avec calme et sans remous dans le port. La masse d'eau repart en torrent vers l'Océan. Le niveau du bassin s'élève de 2 m. (à St BENOIT) Retrait de la mer, laissant un fond sec d'une centaine de mètres de large, l'eau se retire derrière la chaîne de Caps qui forme le récif de St BENOIT et qui n'émerge jamais. Les spectateurs, en particulier les jeunes enfants se précipitent pour récupérer les poissons. A peine quelques minutes plus tard, des personnes font remonter les enfants en voyant une vague extraordinaire arriver. Cette vague atteint la terre à une limite jamais observée. Le ressac entraîne tout » <i>JIR du 4/01/1907</i>	?
26 / 12 / 2004	Séisme au large de SUMATRA – ZONE 3	9.2	<ul style="list-style-type: none"> - marnage d'environ 1.20m au port de Ste MARIE, le port se vidait laissant apparaître la vase, destruction de 50% des pontons. Idem au Port de St GILLES avec une amplitude moins importante. - au port Est, le navire MSC URUGAY a rompu ses amarres endommageant un portique et les défenses de quai. - (BILAN : 550 KEuros de dégâts, une vingtaine de bateaux coulés, 60 endommagés) - vague de 2.70 sur la côte ouest. 	Près de 270.000 morts en Indonésie, Inde, Thaïlande, Sri Lanka,
28 / 03 / 2005	Séisme au large de SUMATRA – ZONE 4	8.7	Marnage d'eau dans les ports. Pas de dégâts	900 morts en Indonésie
17 / 07 / 2006	Séisme au large de SUMATRA- ZONE 6	7.7	<ul style="list-style-type: none"> - Important ressac au port Est, rupture d'une amarre du vraquier NAPOLI - Montée des eaux de 80 cm au port Ouest - Montée des eaux de 60-80 cm au port de St PIERRE 	340 morts en Indonésie
12 / 09 / 2007	Séisme au large de SUMATRA- ZONE 5	8.4	<ul style="list-style-type: none"> - 60 cm au port de Ste MARIE - 30 cm au PORT ouest 	23 morts en Indonésie